

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres

en exercice	38
présents	23
absents ayant donné pouvoir ou	
procuration	10
Absents	5
Votants	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

18 novembre 2022

Date d'affichage

28 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq novembre, à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI, Agnulina ANDREANI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Julien PAOLINI par François MARTINETTI, Jean Noël GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir: Marie MONTI FOULLERON à Angèle MANFREDI, Xavier LUCIANI à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Marion PAOLINI à Francis GIUDICI, Jean Jacques FRATICELLI à Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI à André ROCCHI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO, Josette FERRARI à Marlène GIUDICELLI, Georges MORACCHINI à Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI à Jacques BARTOLI

Absents: Marie Félicia CRISTOFARI, Antoine OTTAVI, Don Marc ALBERTINI, François TIBERI, Stella MORACCHINI.

Secrétaire de séance: Guillaume SANTONI.

**Délibération n° 5122 Objet : Décision Modificative n°1 du Budget Office du
Tourisme Intercommunal Fium'Orbu Castellu (OTI)
(Modifie et complète la délibération N° 2322 du 1er avril 2022)**

- Vu le Code Général des collectivités territoriales
- Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14
- Vu la délibération n°2322 du 1^{er} avril 2022 portant approbation du budget primitif de l'Office du Tourisme Intercommunal Fium'Orbu Castellu (OTI)
- Considérant** la nécessité de modifier le budget de l'Office du Tourisme Intercommunal Fium'Orbu Castellu (OTI)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

-Article 1 : D'approuver le projet de décision modificative n°1 au budget de l'OTI 2022 de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu conformément au tableau ci-après :

Chapitres	Articles	Libellés	Montant des crédits ouvert avant DM n°1	Décision modificative n°1	Montant des crédits ouverts après DM n°1
011	611	Contrats de prestations de services	55 000,00 €	-18 853,00 €	36 147,00 €
012	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	200,00 €	-37,00 €	163,00 €
012	6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	2 900,00 €	-149,00 €	2 751,00 €
012	6338	Autres impôts, taxes, sur rémunérations	500,00 €	-5,00 €	495,00 €
012	64118	Autres indemnités	0,00 €	550,00 €	550,00 €
012	64131	Rémunérations	171 000,00 €	24 272,00 €	195 272,00 €
012	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	52 000,00 €	-3 312,00 €	48 688,00 €
012	6453	Cotisations aux caisses de retraite	9 000,00 €	-2 480,00 €	6 520,00 €
012	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	7 000,00 €	-313,00 €	6 687,00 €
012	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	1 000,00	-320,00 €	680,00 €
012	6478	Autres charges sociales diverses	0,00	647,00 €	647,00 €
TOTAL				0,00 €	

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte relatif à cette affaire et à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-02B-200033827-20221125-5122-DE

Annexe n°1 : Matrice de la décision modificative N°1 OTI

**Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président Francis GIUDICI**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

le Président